

## BUDGET PARTICIPATIF AVIS POUR LES SECTIONS DE DOURBES – LE MESNIL - MAZEE ET NISMES

Le Collège communal a souhaité mettre la participation citoyenne en avant durant cette législature. Afin de permettre à tous de s'impliquer dans la vie associative, un budget participatif, d'un montant de 100.000 € sur 4 ans, est consacré à la réalisation de projets entièrement portés et concrétisés par les citoyens, selon la répartition suivante : 1 partie fixe et 1 partie variable par nombre d'habitants par village.

**En 2020**, un budget de 24.887,55€ a été consacré aux villages de Oignies, Olloy, Treignes et Vierves

**En 2021**, un budget de 25.112,45 € sera consacré aux villages de Dourbes, Le Mesnil, Mazée, Nismes. La deuxième phase sera lancée en 2022 et 2023 pour ces mêmes villages.

Considérant les mesures prises par le Conseil National de Sécurité afin de limiter la propagation du coronavirus, aucune séance d'information ne sera organisée cette année. Cependant, afin d'informer au mieux les citoyens des villages concernés pour l'année 2021, la publicité de cet appel à projet sera organisée comme suit :

- diffusion sur les sites communaux (Viroinval Infos et page Facebook) ;
  - distribution de toutes-boîtes dans les villages concernés ;
  - envoi de mail aux associations des villages concernés ;
  - organisation d'une réunion en vidéoconférence par village consultable sur le site [www.viroinval.be](http://www.viroinval.be) ;
  - publication d'une capsule informative sur la page Facebook communale après les 4 séances d'information en vidéoconférence;
- Pour être efficace et productive, cette démarche participative est régie par un règlement approuvé par le Conseil communal.

Ce règlement ainsi que le formulaire de candidature sont disponibles sur le site [www.viroinval.be](http://www.viroinval.be) ou transmis sur simple demande à :

Madame Nathalie MATHYS:

[nathalie.mathys@viroinval.be](mailto:nathalie.mathys@viroinval.be) - 060/31.01.74.

**Clôture des candidatures le 30 juin 2021**

## URGENT : RECHERCHE BENEVOLES

**Nous recherchons des personnes qui souhaitent donner de leur temps :**

- Pour accueillir les enfants le temps de midi en soutien aux accueillantes des écoles communales = 1h15 4jours/semaine (hors mercredi et congés scolaires) avec rémunération ;
- Pour aider des enfants dans leurs difficultés scolaires et leurs devoirs dans le cadre de l'école de devoirs = 2h le lundi et/ou le jeudi hors congés scolaires.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez contacter Madame Vanessa MAROTTE au 060/31.00.29 ou via [vanessa.marotte@viroinval.be](mailto:vanessa.marotte@viroinval.be)

Consulter l'ensemble des informations communales sur le site internet [www.viroinval.be](http://www.viroinval.be) ainsi que sur la page Facebook «Viroinval infos»



## 67ÈME OPERATION ARC EN CIEL

Ces 13 et 14 mars 2021, l'Opération Arc-en-Ciel, grande récolte de vivres non périssables, fêtera sa 67e édition. L'objectif est de récolter un maximum de vivres afin de permettre à 15.000 enfants et jeunes défavorisés d'avoir accès à des loisirs. En effet, les économies réalisées sur le budget nourriture des associations bénéficiaires leur permet de consacrer davantage de moyens aux loisirs et vacances des enfants.

**En 2021, la collecte change et s'adapte à la situation sanitaire.** Des mesures sont prises afin d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les participants et donateurs.

Le porte-à-porte n'étant pas possible cette année, Arc-en-Ciel a prévu d'autres formes de participation.

L'association invite donc les habitants de Viroinval à déposer leurs vivres non périssables (biscuits, céréales, boissons, riz, boîtes de conserve de légumes ou poisson, etc.) :

- Devant leur porte **SEULEMENT S'ILS** ont reçu au préalable le sac Arc-en-Ciel dans leur boîte aux lettres. Les récoltants passeront dans la mesure du possible dans les rues afin de ramasser les sacs déposés sur le pas des portes ;

- Dans les magasins Fox & Cie et les magasins Tape à l'Œil du 22 février au 20 mars 2021.

## ENVIRONNEMENT

Vous aimez dégrader l'environnement de toutes et tous ? Alors, vous êtes prêts à en payer le prix...

Le montant de la transaction a été doublé pour certaines infractions environnementales.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 modifiant l'article R.110 du Livre Ier du Code de l'Environnement prévoit que le montant de la transaction sera de :

**200 euros en cas d'abandon de**

- Mégot
- Canette
- Chewing-gum
- Mais aussi désormais de masque buccal ou de gant

**300 euros en cas d'abandon**

- d'un emballage
- d'un sac poubelle
- d'un bidon d'huile usagée
- d'un récipient ou un fût de 200l même vide
- de déchets inertes seuls ou en mélange générés par les travaux de transformation réalisés par des non professionnels
- de déchets amiantifères

Le produit de ces sanctions sera notamment reversé au Fonds pour la Protection de l'Environnement, section incivilités environnementales.

Vous êtes maintenant prévenus.

N°1241 - FÉV 2021

## ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

L'Espace Public Numérique a déménagé au sein de l'Administration Communale - Parc Communal 1 à 5670 NISMES

### Celui-ci est ouvert :

- Le lundi de 8h30 à 13h avec un accompagnement
- Le mardi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 16h30
- Le mercredi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 16h30 avec un accompagnement
- Le jeudi de 8h30 à 13h et de 13h30 à 16h30
- Le vendredi de 8h30 à 13h avec un accompagnement

### Services :

#### - Accès à internet

- Pour vos recherches personnelles
- Pour suivre vos cours à distance
- Pour consulter vos documents en ligne
- ...

#### - Atelier de recherche emploi

- Les mercredis et vendredis matin
- Aide pour la recherche d'emploi sur internet
- Aide pour la création et/ou la gestion d'une boîte mail
- Aide à la rédaction de CV et lettre de motivation

#### Liste des documents à se procurer et à imprimer gratuitement :

- Les documents relatifs à une recherche d'emploi
- Une composition de ménage
- Un certificat de résidence principale
- Un certificat de résidence principale avec historique
- Un certificat de nationalité belge
- Un certificat de vie
- Un certificat de cohabitation légale
- Un certificat de résidence en vue d'un mariage
- Un certificat de mode de sépulture et/ou rites
- Un certificat d'un électeur belge
- Un extrait des registres

## RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE CONTENEURS À TEXTILES SUR VIROINVAL

Suite à l'engorgement des conteneurs prévus pour la récolte gratuite des textiles, l'Administration a convenu avec l'ASBL « TERRE » d'en ajouter sur certains sites. Suivant une analyse des collectes, cette décision concerne un conteneur supplémentaire à Nismes, sur le site proche du terrain de football, à Treignes derrière l'Eglise, et un nouveau conteneur à Mazée sur le site des bulles à verres, Place du Bucq.

Afin de lutter contre les dépôts clandestins à Olloy, route de Néviau, le site sera déplacé sur la place des Mines, près des bulles à verre enterrées, dès lors plus visible, et donc moins exposé aux incivilités.

### Toutefois, nous vous rappelons que :

- Vos textiles doivent être rassemblés dans un sac étanche et correctement fermé.
- La bulle est remplie ? Il y a d'autres sites disponibles à Viroinval, sinon, stockez vos textiles une semaine, les collectes sont régulières.
- Les actes inciviques ont la peau dure, nous nous efforçons de sensibiliser les personnes qui n'ont pas encore compris.

Merci de participer à la propreté de notre commune



## CONSULTEZ LE SERVICE CADRE DE VIE POUR VOS PROJETS DE TRAVAUX

En Région wallonne, une série d'actes et travaux nécessitent l'obtention d'un permis d'urbanisme avant d'être entrepris.

**Qu'est-ce qu'un permis d'urbanisme ?** Un permis d'urbanisme est une autorisation accordée par l'autorité administrative (la commune ou la Région wallonne dans certains cas) qui permet d'effectuer des actes ou travaux tels que la construction, la démolition ou la rénovation d'un bâtiment, le changement de destination d'un immeuble, l'abattage d'un arbre, la modification sensible du relief du sol, l'aménagement d'une voirie, le placement d'une enseigne... la liste est encore longue !

**L'ensemble des prescriptions liées au permis d'urbanisme est consigné dans le Code du Développement Territorial (CoDT).**

Le permis doit être sollicité et obtenu préalablement à l'accomplissement des actes ou travaux.

**Effectuer des travaux sans permis d'urbanisme est un acte qui constitue une infraction grave.**

En cas de constatation, les sanctions peuvent être lourdes :

- La remise en état des lieux ou la cessation de l'utilisation abusive ;
- L'exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement ;
- Le paiement d'une amende ;

L'infraction urbanistique peut aussi être une source d'ennuis car elle engendre des problèmes lors de la vente du bien.

En contactant le service « Cadre de Vie » avant de réaliser votre projet, nous pourrions trouver ensemble les solutions les plus adéquates afin que vos projets puissent se réaliser sans encombre. N'ayez pas peur de nous consulter... Nous ne sommes pas là pour vous sanctionner mais pour vous aider !

**Le service Cadre de Vie de l'Administration communale de Viroinval est un service aux citoyens . il permet de vous accompagner dans vos projets de construction/rénovation/transformation/démolition, ...**

Si vous avez le moindre doute quant à savoir si les travaux que vous envisagez sont soumis à permis...Contactez-nous via le 060/31.00.23 - cathy.roosen@viroinval.be

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ARRETE DE POLICE

**Vous souhaitez effectuer des travaux divers, vous désirez placer un conteneur, un échafaudage sur la voie publique?** Attention, avant toute occupation du domaine public, nous vous rappelons qu'il est indispensable d'obtenir préalablement un arrêté de Police à cet effet.

Vous pouvez formuler vos demandes auprès du service Affaires Générales, **dans le délai requis de 8 jours**, via le 060/31.00.42 ou via secretariat@viroinval.be

RAMASSAGE DES PMC SUR TOUTE L'ENTITÉ:

LE 16 FÉVRIER 2021

LES 02, 16 ET 30 MARS 2021